

## TAUX D'IMPOSITION DES SOCIÉTÉS PRIVÉES CONTRÔLÉES PAR DES CANADIENS — 2017<sup>1</sup>

	FÉDÉRAL	QUÉBEC	TOTAL
<b>Revenu d'entreprise exploitée activement</b>			
Admissible à la DPE <sup>2</sup>	10,5 %	11,8 %	22,3 %
Admissible à la DPE <sup>2</sup> - Respect du critère d'heures travaillées <sup>3</sup>	10,5 %	8 %	18,5 %
Admissible à la DPE <sup>2</sup> - PME manufacturière	10,5 %	4 %	14,5 %
Non admissible à la DPE	15 %	11,8 %	26,8 %
<b>Revenu d'entreprise non active</b>			
Prestations de services personnels	33 %	11,8 %	44,8 %
Revenu de placements <sup>4</sup>	38,67 %	11,8 %	50,47 %
Portion remboursable	30,67 %	s.o.	30,67 %
<b>Revenu de dividende</b>			
Société non rattachée	38 ½ %	s.o.	38 ½ %

- 1 Les taux indiqués dans le tableau sont basés sur une année d'imposition de 12 mois se terminant le 31 décembre 2017.
- 2 La déduction accordée aux petites entreprises au montant de 500 000 \$ doit être répartie entre les sociétés associées et réduite de façon graduelle si le capital versé de l'année précédente se situe entre 10 et 15 M\$.
- 3 À la suite du budget provincial annoncé le 28 mars 2017, une modification a été proposée concernant le critère de qualification portant sur le nombre minimal d'heures rémunérées, anciennement heures travaillées.
- 4 Exclut les revenus de dividendes.

## MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES — 2017

### FÉDÉRAL - Proposées et sanctionnées (22 juin 2017)

- Consolidation des crédits pour aidants naturels.
- Élimination du crédit d'impôt pour transport en commun à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.
- Élimination de la déduction à l'égard des prêts admissibles à la réinstallation à compter de l'année d'imposition 2018.
- Clarification des exigences relatives au sens du contrôle de fait d'une société.
- Élimination du crédit d'impôt à l'investissement pour la création de places en garderie.
- Élimination de la possibilité pour les professionnels d'avoir recours à la comptabilité fondée sur la facturation.

### QUÉBEC - Proposées et non sanctionnées (28 mars 2017)

- Modification de certains calculs des crédits d'impôts personnels, le taux passera de 20 % à 16 %.
- Prolongation du crédit d'impôt RénoVert et instauration d'un nouveau crédit d'impôt remboursable pour la mise aux normes d'installation d'assainissement des eaux usées résidentielles.
- Ajustement au recentrage de la DPE : le critère sera remplacé par un critère portant sur le nombre d'heures rémunérées.
- Allègement aux crédits d'impôts remboursables visant à encourager la création de nouvelles sociétés de services financiers.
- Déduction additionnelle pour amortissement de 35 % relativement au matériel universel de traitement de l'information et aux machines et matériels destinés principalement pour la fabrication ou la transformation de marchandises destinées à la vente ou à la location.



S.E.N.C.R.L.  
SOCIÉTÉ DE COMPTABLES  
PROFESSIONNELS AGRÉÉS

## AIDE-MÉMOIRE FISCAL

CERTIFICATION

FISCALITÉ

RELÈVE ET TRANSFERT D'ENTREPRISE

FUSION ET ACQUISITION D'ENTREPRISE

ÉVALUATION D'ENTREPRISE

INCORPORATION DES PROFESSIONNELS



S.E.N.C.R.L.  
SOCIÉTÉ DE COMPTABLES  
PROFESSIONNELS AGRÉÉS



FBL.COM

2017

## TABLE D'IMPÔT DES PARTICULIERS RÉSIDENT AU QUÉBEC — 2017

La présente brochure se veut un aide-mémoire destiné à fournir des informations fiscales d'ordre général relatives à l'année d'imposition 2017. Par conséquent, tout contribuable désirant prendre une décision de nature fiscale devrait recourir aux services d'un professionnel de la fiscalité.

REVENU IMPOSABLE	IMPÔT FÉDÉRAL	TAUX <sup>1</sup>		IMPÔT DU QUÉBEC	TAUX <sup>1</sup>		IMPÔT COMBINÉ	TAUX MARGINAUX <sup>1,2</sup>			TAUX <sup>1</sup> MARGINAL GAIN EN CAPITAL
		MARGINAL	%		MARGINAL	%		MARGINAL COMBINÉ	DIVIDENDES DÉTERMINÉS	AUTRES DIVIDENDES	
\$	\$	%	\$	\$	%	\$	%	%	%	%	%
11 635	-	12,53	-	-	-	-	12,53	-	4,38	6,27	
14 890	408	12,53	-	16,00	408	28,53	5,66	14,85	14,27		
15 000	421	12,53	18	16,00	439	28,53	5,66	14,85	14,27		
20 000	1 048	12,53	818	16,00	1 865	28,53	5,66	14,85	14,27		
25 000	1 674	12,53	1 618	16,00	3 292	28,53	5,66	14,85	14,27		
30 000	2 300	12,53	2 418	16,00	4 718	28,53	5,66	14,85	14,27		
35 000	2 926	12,53	3 218	16,00	6 144	28,53	5,66	14,85	14,27		
<b>42 705</b>	<b>3 892</b>	<b>12,53</b>	<b>4 450</b>	<b>20,00</b>	<b>8 342</b>	<b>32,53</b>	<b>11,18</b>	<b>19,53</b>	<b>16,26</b>		
<b>45 916</b>	<b>4 294</b>	<b>17,12</b>	<b>5 093</b>	<b>20,00</b>	<b>9 386</b>	<b>37,12</b>	<b>17,49</b>	<b>24,90</b>	<b>18,56</b>		
50 000	4 993	17,12	5 909	20,00	10 902	37,12	17,49	24,90	18,56		
60 000	6 705	17,12	7 909	20,00	14 614	37,12	17,49	24,90	18,56		
70 000	8 416	17,12	9 909	20,00	18 326	37,12	17,49	24,90	18,56		
80 000	10 128	17,12	11 909	20,00	22 037	37,12	17,49	24,90	18,56		
<b>85 405</b>	<b>11 053</b>	<b>17,12</b>	<b>12 990</b>	<b>24,00</b>	<b>24 044</b>	<b>41,12</b>	<b>23,01</b>	<b>29,58</b>	<b>20,56</b>		
<b>91 831</b>	<b>12 153</b>	<b>21,71</b>	<b>14 533</b>	<b>24,00</b>	<b>26 686</b>	<b>45,71</b>	<b>29,35</b>	<b>34,95</b>	<b>22,86</b>		
100 000	13 927	21,71	16 493	24,00	30 420	45,71	29,35	34,95	22,86		
<b>103 915</b>	<b>14 777</b>	<b>21,71</b>	<b>17 433</b>	<b>25,75</b>	<b>32 209</b>	<b>47,46</b>	<b>31,77</b>	<b>37,00</b>	<b>23,73</b>		
<b>142 353</b>	<b>23 122</b>	<b>24,22</b>	<b>27 331</b>	<b>25,75</b>	<b>50 452</b>	<b>49,97</b>	<b>35,22</b>	<b>39,93</b>	<b>24,98</b>		
150 000	24 973	24,22	29 300	25,75	54 273	49,97	35,22	39,93	24,98		
<b>202 800</b>	<b>37 759</b>	<b>27,56</b>	<b>42 896</b>	<b>25,75</b>	<b>80 654</b>	<b>53,31</b>	<b>39,83</b>	<b>43,84</b>	<b>26,65</b>		
215 000	41 120	27,56	46 037	25,75	87 158	53,31	39,83	43,84	26,65		

N.B. : L'impôt est calculé pour une personne célibataire n'ayant aucune personne à charge. Cette table tient compte du crédit personnel de base et du crédit complémentaire au Québec. Cette table ne doit pas être utilisée lorsque le contribuable a généré uniquement des revenus de dividendes (à moins de faire un calcul distinct et isolé pour ce type de revenu). Le taux d'impôt indiqué à l'égard des dividendes sur les premières tranches de revenu imposable ne s'appliquera intégralement que si le particulier est en situation d'impôts payables.

- Le taux marginal correspond au taux d'impôt applicable à chaque dollar additionnel de revenu.
- Dividendes déterminés** : Dividendes versés par une société publique et par toute autre société à même le revenu d'entreprise non admissible à la déduction pour petite entreprise (DPE).  
**Autres dividendes** : Dividendes versés par une société privée sous contrôle canadien (SPCC) à même son revenu d'entreprise donnant droit à la DPE et ceux versés à même ses revenus de placements (intérêt, gain en capital imposable, autre revenu de bien, sauf les dividendes).

## PARTICULIERS RECEVANT SEULEMENT DES DIVIDENDES — 2017

TAUX DE MAJORATION ET DE CRÉDIT	FÉDÉRAL	QUÉBEC
<b>Dividendes déterminés</b>		
Majoration du dividende	38 %	38 %
Crédit d'impôt pour dividende	15 %	11,8 %
<b>Autres dividendes</b>		
Majoration du dividende	17 %	17 %
Crédit d'impôt pour dividende	10,5 %	7,1 %

S'il s'agit de son seul revenu, un particulier sans déduction ou crédit autre que le montant personnel de base peut recevoir un dividende et n'avoir aucun impôt à payer si son revenu ne dépasse les seuils suivants (montant avant majoration) :

	FÉDÉRAL	QUÉBEC
Dividendes déterminés	56 478 \$	36 599 \$
Autres dividendes	33 318 \$	26 267 \$

## PLAFOND DES REER, CELI ET RPA

	2017	2018
RPA <sup>1</sup>	26 230 \$	indexé
CELI (Cumulatif 2017 — 52 000 \$)	5 500 \$	5 500 \$
REER	26 010 \$	26 230 \$
Plafond du revenu <sup>2</sup>	144 500 \$	145 722 \$

- À cotisations déterminées.
- Il s'agit du maximum du revenu gagné de l'année précédente servant à calculer le plafond REER.

## EXONÉRATION POUR GAIN EN CAPITAL — 2017

■ Actions admissibles de petite entreprise	835 716 \$
■ Biens agricoles	1 000 000 \$

## CRÉDITS D'IMPÔTS PERSONNELS — 2017

	FÉDÉRAL (15 %)	QUÉBEC (20 %) <sup>1</sup>
De base	11 635 \$	11 635 \$
Personne vivant seule	s.o.	1 365 \$ <sup>2</sup>
Conjoint ou personne à charge admissible	11 635 \$	s.o.
Enfants à charge <sup>3</sup> :		
■ 18 ans ou plus aux études	s.o.	7 665 \$ <sup>3</sup>
■ Montant pour aidants familiaux	2 150 \$ <sup>4</sup>	s.o.
■ Études postsecondaires (par session, enfants mineurs)	s.o.	2 145 \$
■ Famille monoparentale	s.o.	1 685 \$ <sup>5</sup>
■ Activités des enfants (crédit remboursable) (par enfant de moins de 16 ans offert aux familles dont les revenus n'excèdent pas 135 085 \$)	s.o.	500 \$
Autre personne à charge de 18 ans ou plus :		
■ Général	s.o.	3 125 \$ <sup>6</sup>
■ Atteinte d'une déficience	6 883 \$	s.o.
■ Seuil de revenu net	6 902 \$	s.o.
Montant accordé en raison de l'âge	7 225 \$	2 505 \$
Montant pour revenus de retraite	2 000 \$	2 225 \$
Personne handicapée (pour soi-même)	8 113 \$	2 645 \$
Aidants naturels	4 732 \$	1 176 \$ <sup>7</sup>
■ Seuil de revenu net	16 163 \$	23 505 \$
Crédit canadien pour emploi/déduction pour travailleur	1 178 \$ <sup>8</sup>	1 140 \$ <sup>9</sup>
Crédit pour l'achat d'une première habitation	5 000 \$	s.o.

	FÉDÉRAL	QUÉBEC
Cotisations syndicales et professionnelles	Déduction	Crédit au taux de 10 %
Contribution au FSS (Les revenus assujettis sont les revenus nets d'entreprise, revenus de placement, revenus de pension, gains en capital imposables, etc.)	s.o.	0 \$ à 14 440 \$ = aucune contribution requise 14 441 \$ à 29 440 \$ = 1 % du revenu assujetti 29 441 \$ à 50 200 \$ = 150 \$ 50 201 \$ à 135 200 \$ = 150 \$ + 1 % du revenu assujetti (max. 1 000 \$) 135 201 \$ et plus = 1 000 \$
Frais médicaux	15 % des frais qui excèdent le moins élevé de 2 268 \$ ou 3 % du revenu net du requérant	20 % des frais excédant 3 % du revenu net familial
Dons de bienfaisance <sup>10</sup> (montant des dons admissibles au crédit est limité à 75 % du revenu net)	15 % sur les premiers 200 \$ 29 % sur l'excédent 33 % sur la portion qui est assujettie au taux marginal le plus élevé	Le crédit accordé est de 20 % sur les premiers 200 \$ et de 24 % sur l'excédent

- À la suite du budget provincial annoncé le 28 mars 2017, il y aura modification du taux à 16 %.
- Selon les revenus, les montants de certains crédits peuvent être réduits.
- Le montant inclut la contribution parentale reconnue.
- Bonification possible de certains crédits, si les critères sont respectés.
- Pour les familles monoparentales ayant habité avec un étudiant admissible.
- Au Québec, ces montants sont cumulatifs et réduits du revenu de la personne à charge.
- Un montant de 651 \$ n'est pas réductible en fonction du revenu.
- Moins élevé de 1 178 \$ et du revenu d'emploi du particulier pour l'année.
- Déduction du moindre de 1 140 \$ ou 6 % du revenu d'emploi.
- Après le 20 mars 2013, les donateurs admissibles qui font un don pour la première fois pourront recevoir un crédit d'impôt fédéral additionnel de 25 % sur le premier 1 000 \$ de don monétaire.

## TAUX D'INTÉRÊT PRESCRITS — 2017

	FÉDÉRAL			QUÉBEC		
	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>
Trimestre						
Impôt en souffrance	5 %	5 %	5 %	6 %	6 %	6 %
Impôt à recevoir (sociétés/autres)	1 %/3 %	1 %/3 %	1 %/3 %	1,1 %	1,1 %	1,1 %
Avantages imposables et prêt à une personne liée	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %

## DÉDUCTIONS À LA SOURCE — 2017

QUÉBEC		
<b>Régime de rentes du Québec (RRQ)</b>		
Maximum des gains admissibles		55 300 \$
Exemption générale		3 500 \$
Maximum des gains cotisables		51 800 \$
Taux de cotisation		5,4 %
Cotisation maximale de l'employé		2 797 \$
Cotisation maximale de l'employeur (par employé)		2 797 \$
Cotisation maximale d'un travailleur autonome		5 594 \$
<b>Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)</b>		
Maximum assurable		72 500 \$
Taux de cotisation de l'employé		0,548 %
Taux de cotisation du travailleur autonome		0,973 %
Taux de cotisation de l'employeur		0,767 %
Contribution maximale de l'employé		397 \$
Contribution maximale de l'employeur (par employé) (contribution de l'employé multipliée par 1,4)		556 \$
<b>Fonds des services de santé (FSS)</b>		
Taux de contribution pour l'employeur		
	<b>PME secteurs primaires et manufacturiers</b>	<b>Autres</b>
■ Masse salariale ≤ 1 000 000 \$	1,55 %	2,5 %
■ > 1 000 000 \$ et < 5 000 000 \$	0,8725 % + [0,6775 % x MS]	2,06 % + [0,44 % x MS]
■ > 5 000 000 \$	4,26 %	4,26 %
(MS = masse salariale totale cumulative / 1 000 000 \$)		
La masse salariale totale cumulative représente le total des salaires versés par tout employeur associé, peu importe l'endroit où ce dernier exerce ses activités.		
<b>Formation de la main-d'œuvre (1 %)</b>		
Les entreprises ayant une masse salariale supérieure à 2 M\$ sont tenues de consacrer un minimum de 1 % de leur masse salariale à des dépenses de formations admissibles.		
<b>FÉDÉRAL</b>		
<b>Assurance-emploi</b>		
Maximum assurable		51 300 \$
Taux de cotisation de l'employé		1,27 %
Contribution maximale de l'employé		652 \$
Contribution maximale de l'employeur (par employé) (contribution de l'employé multipliée par 1,4)		912 \$

## AUTOMOBILE — AVANTAGE IMPOSABLE — 2017

La possibilité d'utilisation personnelle de l'automobile de l'employeur procure un avantage imposable de 2 ordres qui se calcule comme suit :

	AUTO ACHETÉE	AUTO LOUÉE
1. Droit d'usage <sup>1</sup>	2 % x coût origine x nbre mois	⅓ coût location x nbre mois
2. Frais de fonctionnement	0,25 \$ x nbre km personnels ou 50 % de l'item #1 <sup>1</sup>	0,25 \$ x nbre km personnels ou 50 % de l'item #1 <sup>1</sup>

- Le calcul du droit d'usage est diminué si l'utilisation de l'automobile aux fins d'affaires excède 50 % et si le nombre de kilomètres aux fins personnelles est inférieur à 1 667 km par période de 30 jours.

L'avantage imposable doit également tenir compte de la TPS, de la TVQ et des déductions à la source.

LIMITE DES DÉPENSES	
Coût en capital aux fins de la DPA	30 000 \$ + taxes
Location mensuelle	800 \$ + taxes <sup>1</sup>
Intérêts déductibles	300 \$

- Une autre limite basée sur une formule mathématique faisant intervenir le prix suggéré peut définitivement avoir pour effet de restreindre la limite sous le seuil de 800 \$.

Allocation maximum déductible par l'employeur pour le kilométrage à l'égard d'un employé et non imposable pour ce dernier, car raisonnable :

- 0,54 \$/km sur les 1<sup>ers</sup> 5 000 km
- 0,48 \$/km sur l'excédent